REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/003

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de 2 logements dans le programme de logements sociaux de la SA d'HLM ERIGERE, sur un terrain sis 10 avenue du Général Leclerc

NOMENCLATURE : **8.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411 et suivants, L 441-1 et suivants, R 431-59, R 441-5, R 441-6 ;

VU le budget communal ;

VU sa délibération n°28092020/008 en date du 28 septembre 2020 décidant d'accorder à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n°110468 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE, d'un montant global de 808.966,00 €, pour le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (4 PLUS - prêt locatif à usage social, 2 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 1 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 10, avenue du Général Leclerc ;

VU le projet de convention à passer avec la SA d'HLM ERIGERE, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l' article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives à la réservation de 2 logements sociaux, 1 PLAI T2 et 1 PLUS T2, pour la durée d'amortissement des emprunts, au bénéfice de la commune en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

VU le projet de convention de réservation de logements à passer avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la SA d'HLM ERIGERE a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 7 logements locatifs sociaux (2 PLUS - prêt locatif à usage social, 4 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 1 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 10, avenue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT que pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal a octroyé, par délibération du 28 septembre 2020, la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par ERIGERE, d'un montant global de 808.966,00 € ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 60 ans, d'un droit de réservation de deux logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI
- et 1 logement T2 PLUS.

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la ville en matière de logement ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré ERIGERE, définissant les modalités d'application de la garantie communale et de réservation de 2 logements (1 PLAI T2 et 1 PLUS T2) en contrepartie de cette garantie au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 10, avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

21 AVR. 2023